



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 19 novembre 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 156)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

2. Ouverture de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012

2012-182 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2012

L'assemblée est ouverte à 20 h. Sont présents :

Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

143 personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

L'assemblée extraordinaire est ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (C.M. ARTICLE 156)

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012

4. DÉCLARATION

4.1 Déclaration des conseillers absents à l'assemblée du 5 novembre 2012

5. RÉOLUTIONS

5.1 Mandat à un conseiller juridique

5.2 Autorisation à un membre du conseil afin d'obtenir l'information pertinente auprès de la directrice générale

5.3 Publication de l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE





3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012

2012-183 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2012

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012 tel qu'amendé.

Adopté à l'unanimité.

4. DÉCLARATION

4.1 Déclaration des conseillers absents à l'assemblée du 5 novembre 2012

M. Stéphane Dusablon, conseiller, fait la lecture de la déclaration des conseillers absents lors de l'assemblée ordinaire du 5 novembre dernier.

5. RÉOLUTIONS

5.1 Mandat à un conseiller juridique

ATTENDU QUE la Municipalité requiert actuellement les services du cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay pour toute affaire d'ordre juridique;
ATTENDU QUE la problématique actuelle vécue au sein du conseil municipal place cette firme dans une situation difficile en ce qui concerne certains dossiers qui impliquent particulièrement le fonctionnement du conseil municipal;

ATTENDU QU' à moins d'autorisation du conseil, seul le maire et la directrice générale sont actuellement autorisés à communiquer avec le cabinet d'avocat de la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs membres du conseil croient que la situation actuelle exige des mesures exceptionnelles incluant la possibilité pour certains membres du conseil de pouvoir recourir, au nom de la Municipalité, au service d'un avocat;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent agir selon les règles applicables et obtenir les conseils d'un spécialiste en droit municipal;

pour ces motifs,

proposé par
appuyé par

il est résolu de :

- MANDATER Me Martin Bouffard ou un autre procureur, en son absence, de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l. comme conseiller juridique de la Municipalité afin que le conseil municipal puisse obtenir les avis juridiques dont il a besoin;
- DÉSIGNER Mme Johanne Guimond, conseillère, ou en son absence M. Jacques Caron, conseiller, afin de communiquer avec un avocat de Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l. lorsque de tels services seront requis;





- QUE les honoraires de Morency, société d'avocats, soient payés à même le budget d'administration générale de la Municipalité.

Le maire met son droit de véto.

5.2 Autorisation à certains membres du conseil afin d'obtenir l'information pertinente auprès de la directrice générale

ATTENDU QUE dans un souci de transparence, de collaboration et de circulation de l'information, les membres du conseil estiment qu'il est nécessaire de désigner un représentant afin d'obtenir l'information pertinente auprès de la directrice générale;

ATTENDU QU' une telle nomination n'a pas d'impact et ne vise pas à retreindre les pouvoirs de surveillance et de contrôle du maire prévus à l'article 142 du Code municipal du Québec;

pour ces motifs,

proposé par
appuyé par

il est résolu :

- de désigner Mme Johanne Guimond, conseillère, comme représentante ou en son absence M. Jacques Caron, conseiller, afin que ceux-ci soient autorisés à obtenir toute information pertinente concernant l'administration de la Municipalité ou toute information concernant tout sujet d'intérêt pur le conseil municipal auprès de la directrice générale de la Municipalité;
- QU'il soit indiqué à la directrice générale que celle-ci devra collaborer avec Mme Johanne Guimond, conseillère, ou en son absence M. Jacques Caron, conseiller, afin de leur fournir toute information pertinente au bon fonctionnement du conseil municipal.

Le maire met son droit de véto.

5.3 Publication de l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron

ATTENDU QU' une décision unanime des élus de la Municipalité a été prise lors de la séance de travail du 29 octobre 2012 à l'effet de publier l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron;

ATTENDU QUE cette publication n'a pas encore été faite à ce jour,

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité sont en droit d'être informés des faits tels qu'ils se sont déroulés dans ce dossier controversé;

pour ces motifs,

proposé par
appuyé par

il est résolu :

QUE la Municipalité publie l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron dans le journal Trait d'union Express qui paraîtra lors d'une prochaine édition;

QUE la Municipalité demande à la directrice générale de fournir l'assistance requise à Mme Johanne Guimond, conseillère, ou en son absence à M. Jacques Caron, conseiller, afin que la publication dans le Trait d'union Express soit effectuée dès que possible.

Le maire met son droit de véto.





6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2012-184 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 21 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

